

**Décision n° 2021-01 du 08/01/2021
portant prolongation de la durée de validité des ordres de missions permanents et
des autorisations d'utilisation des véhicules de service des agents du Cerema**

**Le directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement,
la mobilité et l'aménagement,**

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures
et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur
les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination du directeur général du Centre d'études et
d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

décide

Article 1

La durée de validité des ordres de mission permanents et des autorisations d'utilisation des
véhicules de service délivrés aux agents du Cerema au titre de l'année 2020 est prolongée
jusqu'au 31 janvier 2021.

Article 2

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Fait à Bron, le 08/01/2021

Le directeur général


Pascal Berteaud